# Art. 27 Quartier existant SPEC-4

Prescriptions du quartier « SPEC-2 » à titre récapitulatif et non exhaustif:

|  |  |
| --- | --- |
| **Type de prescription** | **Prescriptions du quartier « SPEC-4 »** |
| Reculs des constructions par rapport aux limites du terrain à bâtir net | Min 0 m |
| Type et implantation des constructions | Isolées ou groupées |
| Niveaux et Hauteur des constructions | Max 4,00 m |
| Nombre d’unités de logement | 0 |
| Emplacements de stationnement | / |

## Art. 27.1 Reculs des constructions par rapport aux limites du terrain à bâtir net

Les reculs des constructions par rapport aux limites de la parcelle peuvent être nuls.

## Art. 27.2 Type et implantation des constructions hors-sol et sous-sol

### Art. 27.2.1 Type de constructions

Les constructions peuvent être implantées de manière isolée ou groupée.

### Art. 27.2.2 Bande de construction

La bande de construction est définie librement en fonction des besoins.

### Art. 27.2.3 Profondeur de la construction hors-sol et sous-sol

La profondeur des constructions n’est pas limitée.

## Art. 27.3 Niveaux et hauteur des constructions

La hauteur ne peut excéder 4,00 m mesurée au point le plus haut de la construction par rapport au niveau de terrain.

## Art. 27.4 Nombre d’unités de logement

Aucun logement n’est autorisé dans ce type de quartier.

## Art. 27.5 Emplacements de stationnement en surface et à l’intérieur des constructions

Les emplacements de stationnement peuvent être aménagés à l’extérieur des constructions.